

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 JUILLET 2022 à 18 heures à la Mairie

ETAIENT PRESENTS : Mmes. Fabienne GODICHAUD - Agathe DELARUE - Hélène DUBOIS - Maryline LABROUSSE – Françoise LEBLANC - Gisèle LOVIAT – Sarah GHEYSEN - Roselyne MALHOUROUX – Françoise PINAUD – Agnès PREVOST
MM. Jean-Luc BONNENFANT - Stéphane CHAPEAU – Luc CROUZEAUD-CHABRELY - Gérard GARNON - Dominique IMBERT - Dominique JOUBERT - Alexis PLAUD

PROCURATIONS : Monsieur Laurent RATAT à madame Fabienne GODICHAUD – Madame Vanessa STANOWSKI à monsieur Alexis PLAUD – Madame BERTÉ Mariam à Madame Agnès PREVOST – Monsieur Roland COSTE à Jean-Luc BONNENFANT

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Romaric CHARRIER – Michaël PHILIPPEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc BONNENFANT

Validation par le Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 02 Juin 2022.

ORDRE DU JOUR :

POINTS POUR DELIBERATIONS

1 - URBANISME :

- Demande de vente de logement par Noalis (rapporteur : Me Françoise PINAUD)
- Demande d'assistance complémentaire au GA en qualité de Maître d'Ouvrage pour la réhabilitation des vestiaires et sanitaires du foot : (rapporteur M. Laurent RATAT)

2 - FINANCES : (Rapporteur Monsieur Stéphane CHAPEAU)

- Demande de subvention Fond de Concours auprès du GA, Conseil Départemental et FAFA concernant la réhabilitation des vestiaires et sanitaires du terrain de foot.
- Groupement de Commande Carburant
- Décisions modificatives

3 - PERSONNEL COMMUNAL : (RAPPORTEUR ME LE MAIRE FABIENNE GODICHAUD)

- Licenciement pour inaptitude physique d'un agent affilié au régime général de la sécurité sociale (IRCANTEC).
- Modification du tableau des emplois à compter du 01 Juillet 2022.

4 - POINTS POUR INFORMATION

- Agenda des réunions et manifestations pendant la période estivale.
-

I – URBANISME (Rapporteurs : Mme PINAUD – M. RATAT)

1 - DEMANDE DE VENTE DE LOGEMENT PAR NOALIS

Madame le Maire informe l'assemblée que NOALIS a sollicité l'accord de l'État pour procéder à la vente d'un logement locatif social vacant, situé 5 rue de Chantoiseau à Saint-Michel. Ce pavillon sera vendu en faveur prioritairement des locataires de NOALIS.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés (à 50%) pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de ce logement, NOALIS demande l'avis du Conseil Municipal sur ce projet d'aliénation conformément aux dispositions de l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
VOTE : POUR 21 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

- Décide à l'unanimité de donner un avis favorable.
- Autorise à l'unanimité NOALIS à procéder à la vente de ce bien.

2 - CONVENTION DE GESTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE DE SAINT MICHEL ASSISTANCE DANS LA REHABILITATION DES VESTIAIRES ET DES SANITAIRES DU STADE MUNICIPAL ET LA CREATION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE MULTI-ACTIVITE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Collectivité s'est engagée dans un projet de réhabilitation des vestiaires et des sanitaires du stade municipal et de création d'une salle associative multi-activité en 2 tranches, comme indiquée dans la délibération intitulée "Réhabilitation des vestiaires et des sanitaires du stade municipal et création d'une salle associative multi-activités - Appel d'offre concernant la maîtrise d'œuvre".

La collectivité a sollicité le service Construction-Patrimoine de GrandAngoulême afin d'être conseillée sur la démarche à suivre pour mener à bien ce projet dans les meilleures conditions techniques et financières.

À cet effet, ce service nous a remis une fiche financière afin d'appréhender les dépenses prévisionnelles pour cette opération, et il nous propose de nous servir d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage par la mise en place d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : Pour : 21 – Contre 0 – Abstention 0**

Autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer cette convention de gestion entre GrandAngoulême et la commune de Saint Michel, relative à une prestation d'assistance dans la réhabilitation des vestiaires et des sanitaires du stade municipal et la création d'une salle associative multi-activité.

II – FINANCES (Rapporteur M. CHAPEAU)

1 - DEMANDE DE SUBVENTIONS CONCERNANT LE PROGRAMME DE REHABILITATION DES VESTIAIRES ET SANITAIRES DU STADE DE FOOT (1ERE TRANCHE)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réhabilitation des vestiaires et sanitaires du stade de foot.

Le club de football de Saint-Michel, appelé Club Sportif de Saint-Michel (CSSM), a plus de 100 ans d'existence. Les différentes équipes masculines et féminines utilisent les infrastructures du stade de foot (vestiaires, club house, terrains d'Honneur et d'entraînement), de manière très fréquente lors de chaque saison sportive.

Les dirigeants ont la volonté de développer l'école de foot.

L'équipe masculine 1ère évolue dans le championnat départementale en 1ère Division et le club a l'ambition de rejoindre l'échelon régional lors des prochaines années.

L'équipe féminine 1ère évolue au niveau régional. Elle fait donc partie des toutes meilleures formations du département.

L'équipement est bien vétuste et ne répond plus aux attentes des dirigeants et des licenciés. Les exigences de la Fédération Française de Football ont bien changé en matière de sécurité, de l'accueil du public.

Après la visite de plusieurs stades (Segonzac, Mouthiers et Saint-Yrieix) et la rédaction d'un cahier des charges en étroite collaboration avec les dirigeants du club, la collectivité a sollicité un cabinet d'études afin de réaliser la faisabilité du projet.

Il a été retenu :

• DANS LA 1ERE TRANCHE

- Construction d'un bâtiment vestiaires et sanitaires
- Extension du terrain d'Honneur conforme aux prescriptions du niveau 4 (niveau de compétitions régionales) et éclairage renforcé
- Réhabilitation d'un bloc sanitaire et des locaux dessous la tribune existante

• DANS LA 2EME TRANCHE : PREVISIONNEL DES TRAVAUX A DEFINIR

- Construction d'une salle associative multi-activités

Concernant le programme de la 1ère tranche, voici l'évaluation du coût du projet :

- Construction du bâtiment vestiaires : 630 000 euros HT
- Maîtrise d'oeuvre, études, frais de réseaux....: 80 000 euros HT
- Extension du terrain et éclairage renforcé : 100 000 euros HT
- Restructuration du bloc sanitaire spectateurs et divers locaux sous la tribune : 107 000 euros HT

Soit 917 000 euros HT

LE PLAN DE FINANCEMENT EST LE SUIVANT :

- Autofinancement de la commune : 20 000 euros (2022), 200 000 euros (2023)
- Emprunt FCTVA : 150 000 euros
- Emprunt : 150 000 euros
- DETR 2022 : 200700 euros (subvention accordée)
- DETR 2023 : 100 000 euros
- Département : 120 000 euros
- Grand-Angoulême : 80 000 euros
- Fédération Française de Football : 70 000 euros
- Autres partenaires (DRAJES...) : 10 000 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal
VOTE : POUR 21 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0

- Décide à l'unanimité de poursuivre le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès :
- Du Conseil Départemental au titre des équipements sportifs et sports de loisirs
 - Du Grand-Angoulême au titre d'un fonds de concours au titre des équipements sportifs
 - De la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

2 - GROUPEMENT DE COMMANDE CARBURANTS.

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services concernant la fourniture de carburants automobiles, d'additifs et de services associés, GrandAngoulême, la Ville et son Centre-Communal d'action sociale (CCAS) et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de la Frande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes est ouvert aux communes membres de l'agglomération qui en manifesteront le souhait.

Afin de satisfaire les besoins, il convient de lancer deux procédures d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L2124-2, R2124-2, R2131-16 à 20 et R2161-2 à 5, du code de la commande publique.

S'agissant de la fourniture de gazoil et de super carburant en cuve, la collectivité n'est pas intéressée.

S'agissant des autres fournitures des carburants d'additifs et de services associés, il est proposé de passer un accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commandes avec un engagement sur un montant maximum, conformément aux articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du code de la commande publique, décomposé en :

- lot n°1 : fourniture de gazole non routier en cuves pour 2 000 litres.
- lot n°3 : fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes accréditives pour 5 000 litres.

Les accords-cadres prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés et accords-cadres. Elle désigne le Grand Angoulême comme coordinateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du ou des titulaires.

Conformément aux articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique, le coordinateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le Conseil Municipal, Après délibération,
VOTE : POUR 21- CONTE 0 – ABSTENTION 0

Approuve à l'unanimité

- La constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour la passation des accords-cadres de carburants automobiles, d'additifs et de services associés.
 - La convention constitutive de ce groupement de commande.
- Accepte à l'unanimité que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge du GrandAngoulême.
Accepte les missions du coordonnateur et les membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.
Autorise Madame le Maire à signer la convention et de signer les marchés subséquents à venir.

3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative désignée ci-dessous :

- Article 022 : - 10 €uros.
- Article 6817 : + 10 €uros.

Le Conseil Municipal, Après délibération
VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur ladite décision modificative.

III – PERSONNEL COMMUNAL (rapporteur Mme Le Maire)

1 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous avons dans la collectivité un agent qui a été reconnu par le Comité Médical du Centre de Gestion pour inaptitude physique et totale malgré toutes les possibilités de reprise de travail qui existent pour les agents en difficulté ;

Cet agent relève du régime général de sécurité sociale. Quant un agent est reconnu totalement et définitivement inapte physiquement à l'exercice de ses fonctions à l'issue des droits à congé de maladie, de grave maladie, d'accident du travail de maternité ou de la période de disponibilité pour maladie et que l'agent ne peut être reclassé, la collectivité doit procéder à son licenciement et au solde des congés payés. C'est une pratique qui reste très rare mais malheureusement pour l'agent, toutes les possibilités en amont ont été étudiées mais la santé de cet agent ne permet pas de lui attribuer un poste et de le garder dans l'effectif de la collectivité.

La collectivité a donc engagé la procédure de licenciement pour inaptitude physique et totale auprès du Centre de Gestion pour devenir définitive dans le mois de Juillet. L'agent recevra une indemnité de licenciement correspondant aux années effectuées dans la collectivité et en fonction du temps de travail hebdomadaire. S'ajoutera à cette indemnité les congés payés non pris.

Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.

2 - TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/11/2021 doit être revu suite au licenciement d'un agent,

Considérant la nécessité de créer les postes suivants pour avancement de grade, ainsi que la régularisation de contrat contractuel,

- 3 Adjoints technique (Stagiaire) à 24h par semaine
- 6 Adjoints technique principal 2ème classe 35h par semaine
- 1 Adjoint Administratif principal de 1ère classe 35h par semaine
- 1 Adjoint Administratif principal de 2ème classe 35h par semaine

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0**

DECIDE :

- D'adopter le tableau des emplois proposé en annexe qui prendra effet à compter du **1^{er} juillet 2022**.

V - POINTS POUR INFORMATION

- **Agenda des réunions et manifestations pendant la période estivale** présentée par Madame Agnès PREVOST.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h50.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30/11/2021,

| TITULAIRES | | | | |
|---|-----------|-----------------------|------------------------|-------------------|
| Filière – Grade | Catégorie | Effectifs budgétaires | Dont temps non complet | Effectifs pourvus |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| Attaché principal | A | 1 | | 0 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 4 | 2 | 1 |
| Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif | C | 2 | 1 | 0 |
| Adjoint administratif territorial | C | 1 | 1 | 1 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | C | 3 | | 3 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 4 | | 4 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 6 | | 6 |
| Adjoint technique | C | 16 | 3 | 5 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 1 |
| Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | | 0 |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| ATSEM principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 1 |
| ATSEM principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | | 0 |
| FILIERE AGENT DE POLICE MUNICIPALE | | | | |
| Gardien-Brigadier | C | 1 | | 1 |
| | Totaux | 45 | 7 | 25 |
| NON TITULAIRES | | | | |
| Filière – Grade | Catégorie | Effectifs budgétaires | Dont temps non complet | Effectifs pourvus |
| Adjoint technique | C | 4 | 3 | 4 |

Considérant la nécessité de créer les postes suivants pour avancement de grade, ainsi que la régularisation de contrat contractuel,

- 3 Adjoints technique (Stagiaire) à 24h par semaine
- 6 Adjoints technique principal 2^{ème} classe 35h par semaine
- 1 Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe 35h par semaine
- 1 Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe 35h par semaine

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,

VOTE : Pour : 0 - Contre : 0 - Abstention : 0

DECIDE :

- D'adopter le tableau des emplois proposé ci-dessus qui prendra effet à compter du **1^{er} juillet 2022**.

